

Annexe

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1978)**

Heft 442

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Mystification radicale

Divine surprise ! Quelques semaines avant les élections au Conseil d'Etat, le Parti radical vaudois, par l'intermédiaire des « Femmes radicales » et des « Jeunes radicales », lance une initiative populaire. Donc, la formation gouvernementale par excellence, celle qui bénéficie, grâce à l'entente des droites, d'une majorité pour ainsi dire automatique devant le Législatif cantonal, celle qui sur un signe concerté de ses trois conseillers d'Etat a toutes les chances de faire la loi à l'Exécutif cantonal, cette formation-là éprouve le besoin de partir en chasse de signatures pour appuyer son Idée. La plus élémentaire discrétion serait de mise à l'endroit de cette manœuvre électorale dont le ridicule porte atteinte à l'exercice bien compris des droits populaires, si la façon « radicale » d'aborder le fond du problème de la « protection de la famille et de l'amélioration du statut fiscal de la femme mariée » n'imposait pas d'immédiates réserves.

Voilà une initiative dont le texte, rédigé en termes généraux — eu égard au « manque flagrant de données chiffrées », soutiennent les promoteurs — ouvre bien une nouvelle fois un dossier (« éviter que les impôts d'un couple soient supérieurs à ceux de deux personnes distinctes jouissant du même revenu provenant d'une activité lucrative dépendante ou indépendante » — « introduire un système d'imposition équitable dans le cas où l'épouse n'exerce pas d'activité lucrative »), fort controversé ces dernières années, mais se garde de proposer dans la même foulée une solution nette. Nouvelle ambiguïté : le Parti radical quête l'approbation des éventuels signataires de son texte, tout en se réservant d'imposer sa solution par la suite à travers les canaux bien établis de son influence dominante sur le ménage cantonal.

Le bât blesse également si l'on se réfère à la position constante des radicaux, tant sur le plan

cantonal que sur le plan fédéral, en matière budgétaire. Cette initiative aboutira, quelle que soit la « solution » adoptée en fin de compte, à un manque à gagner qui se répercutera sur les finances publiques (dix millions pour les communes, autant pour le canton ?). On pourrait l'admettre à la rigueur si les radicaux proposaient aussitôt la manière de combler ce déficit budgétaire qu'ils flétrissent à tout bout de champ, emboîtant le pas à la droite la plus conservatrice de notre pays. Mais sur ce point, le silence absolu ! Et à vrai dire, même si le Parti radical en venait à considérer ce manque à gagner fiscal, on peut légitimement craindre qu'il ne propose de le compenser par un train de ces « économies » antisociales dont certains parlementaires radicaux se font les champions depuis des mois à Berne... En fait de justice sociale !

Un cadeau aux « gros » contribuables

Le texte proposé, si flou soit-il, est trompeur encore sur d'autres points, mais le plus crucial est la véritable portée des mesures suggérées. Quelques chiffres feront mieux comprendre la mystification de l'opinion dans laquelle se lancent les radicaux ! Dans le canton de Vaud (voir tableau ci-après), le 88% des contribuables mariés dispose d'un revenu inférieur à 40 000 francs; et c'est aussi dans cette catégorie-là de la population que l'on enregistre la plus forte proportion d'épouses « actives ». A moins que l'on envisage de fixer une déduction maximum pour toutes les femmes mariées qui travaillent, soulageant ainsi proportionnellement plus les petits revenus que les gros — mais cela n'entre pas dans le projet en question, bien entendu ! — les propositions radicales culmineront plutôt, eu égard à la progressivité du taux d'imposition, en un cadeau à la minorité de contribuables plus riches (en dessus de 40 000 francs). Belle justice sociale !

Un dernier point encore : en l'état actuel du nouveau droit de la famille, on ne sait si l'initiative est réaliste (place du mari dans la famille), ce dont on est certain en revanche, c'est que restent en

souffrance dans les tiroirs de la Confédération, depuis des années, des propositions concrètes pour améliorer les conditions de vie familiales et auxquels l'appui radical a toujours fait défaut.

Les femmes vaudoises parmi les contribuables

Classe de revenu ¹	Répartition des contribuables mariés ² (%)	Nombre d'épouses actives pour 100 contribuables mariés ²
10 000-20 000	48,7	22 ³
20 000-40 000	39,3	39
40 000-80 000	8,9	31
80 000 et plus	3,1	20

¹ Statistique des cas « normaux » de la 17^e période de l'IDN, personnes physiques, période fiscale 1973/74. Cette période s'applique aux revenus 1971/72; depuis lors, les revenus nominaux ont progressé, mais on peut admettre que la structure, l'image de la répartition des revenus est restée la même.

² Y compris les veufs et les divorcés, ce qui sous estime le résultat de la 2^e colonne.

³ Entre 10 000 et 20 000 francs, la proportion d'épouses active et plus faible parce qu'on y trouve beaucoup de couple âgés (AVS) chez lesquels la femme ne travaille pas.

ANNEXE

Mosaïque confédérale

« Aussi bien sur le plan fédéral que sur le plan cantonal et communal, le couple marié est imposé en Suisse suivant le système de la substitution fiscale. Ce qui ne veut pas dire seulement que, à partir du moment du mariage, la fortune et le revenu de la femme s'ajoutent à ceux du mari, mais également que, dès lors, ce dernier se substitue à son épouse dans ses rapports avec le fisc. La conséquence la plus évidente de ce système est que, du fait de la progression, le couple marié dont la femme exerce une activité lucrative se trouve imposé plus lourdement qu'il ne le serait

si chacun des deux revenus était imposé séparément. Une deuxième conséquence, tout aussi grave, est que la femme n'entretient plus une relation autonome avec le fisc, et n'accomplit plus son devoir de citoyenne que par l'intermédiaire de son mari. Pour ce qui est de cette dernière inégalité juridique, ni la Confédération ni les cantons ne semblent s'en être souciés; quant à l'injustice fiscale résultant du cumul, elle se trouve en règle générale partiellement compensée par un moyen ou par un autre ». Ces phrases nettes ouvraient un travail sur l'« imposition de la femme mariée exerçant une activité lucrative dans les différents cantons suisses » mené à bien par l'Association vaudoise pour les droits de la femme (sept. 1977).

Équité sociale et égalité des droits

Et la conclusion de l'auteur : « En réalité, seul le système de l'imposition séparée garantirait à la femme mariée le plein exercice de ses responsabilités fiscales. Ce système est en réalité plus onéreux pour l'Etat que le système du cumul; c'est bien pour cette raison que, par exemple, le Grand Conseil vaudois a repoussé en 1975 la motion Neukomm qui le préconisait. Mais est-ce seulement pour des raisons financières que le législateur refuse de modifier dans le principe la situation actuelle ? Ne peut-on pas supposer que, chez certains, le calcul d'intérêt s'allie à la volonté de perpétuer un certain rôle de la femme au sein de la famille et de l'Etat ? Dans tous les cas, les femmes ne doivent pas se contenter de revendiquer une équité sociale de fait; elles doivent aussi, et tout autant, réclamer une égalité de droit ».

Deux exceptions

Passer en revue les cantons suisses, c'est noter qu'ils appliquent presque tous le système des déductions (le plus couramment une déduction sur le revenu de l'épouse, le revenu imposable du couple se trouvant diminué de la somme correspondant au moment de la « déduction »¹). Deux exceptions : Bâle-Ville et Bâle-Campagne qui im-

posent le revenu global du couple au barème correspondant à ce revenu diminué d'une somme allant jusqu'à 12 000 francs pour le premier et à 6000 francs pour le second. Trois autres cas particuliers : Genève, Zurich et Vaud qui connaissent, et eux seuls, le système du double barème d'imposition : une progression plus lente pour l'imposition des couples mariés que pour celui des célibataires; dans ces trois cantons, ce système du double barème se cumule avec celui des déductions. Le montant maximum de la déduction varie bien sûr à travers les cantons : entre 3000 ou 4000 francs à Zurich et au Tessin et 1000 francs pour les cantons de Vaud et de Schwytz; mais cette indication reste imprécise, sur le véritable statut fiscal des femmes qui travaillent, le mode d'appréciation des dites déductions étant fortement variable. Là, en gros, trois types de solutions :

Vaud dans le gros du peloton

— Argovie, Fribourg, Genève, Glaris, Grisons, Schaffhouse, Vaud, Valais, Zoug et Zurich accordent à toutes les femmes mariées qui exercent une activité lucrative, dans l'entreprise familiale ou ailleurs, une déduction d'un montant identique; parmi ces cantons, Argovie, Vaud, Valais et Zoug, en tout cas, accordent à la femme mariée salariée, comme à l'homme, un droit à la déduction pour frais professionnels.

— Certains cantons prévoient une déduction pour toutes les femmes mariées qui travaillent, mais différente selon le type d'activité exercée (la femme qui travaille dans l'entreprise familiale est alors généralement « pénalisée »); les deux Appenzell, Saint-Gall et Schwytz permettent à la femme mariée de cumuler sa déduction propre avec celle de ses frais professionnels; Berne et Nidwald confondent la déduction propre consentie à la femme mariée salariée avec la déduction des frais professionnels.

— Certains cantons enfin, Lucerne, Neuchâtel, Obwald, Tessin, Thurgovie, Uri et Soleure n'ad-

mettent de déduction que pour la femme qui travaille indépendamment de son mari, ou même seulement pour la femme salariée.

¹ Impôt fédéral direct : la loi prévoit qu'un montant allant jusqu'à 2500 francs peut être déduit du revenu du travail de l'épouse, que celle-ci travaille indépendamment de son mari ou qu'elle collabore avec lui.

REÇU ET LU

Un nouveau canton

Dans le magazine du « Tages Anzeiger », l'histoire de la naissance du plus jeune (demi-) canton né au sein de la Confédération helvétique, avant le Jura : tout commença en octobre 1830, lorsque quarante notables de la campagne bâloise, décidés à faire reconnaître à leur région l'égalité des droits avec les citadins de la métropole des bords du Rhin se réunirent pour jeter les bases d'une modification constitutionnelle...

— Une démarche qui n'est pas courante : un mois et demi après le lancement du « Journal du Valais », ses promoteurs font leur bilan « à cœur ouvert »; 1300 coopérateurs (30 au départ), 7000 abonnés et 2500 numéros distribués chaque jour pour la « vente au numéro », tel est le bilan en chiffres, en attendant le premier bilan « journalistique ».

— En prévision des élections au vote direct du Parlement européen, le Groupe socialiste du Parlement européen actuel a transformé son bulletin de presse EUSO en un mensuel destiné à un plus large public. Le premier numéro, qui contient un dossier sur l'Europe des consommateurs, annonce la création d'une Fondation Jean Jaurès dont l'objectif est de réaliser un certain nombre de manifestations culturelles et d'études destinées à sensibiliser l'opinion publique en général et les militants socialistes en particulier sur l'Europe d'aujourd'hui et sur celle que les socialistes veulent construire.